



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIL 2024

### DELIBERATION 2024.44 – MISE A JOUR DU DES TABLEAUX DES EFFECTIFS – TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	20 JUIN 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	27 JUIN 2024
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA - conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint		X		M DE LAUNAY
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme NABET-GIRARD
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme VIDORETTA
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM		X		M PRUVOST
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM				
VIDORRETTA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM		X		M BOISSEAU
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM		X		M VEYSSIERE
MALVILLE Frédéric, CM		X		M GIRARD
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

## REGISTRE DES DELIBERATIONS



## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade 2024 ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;**

**Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;**

**Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;**

**Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**

**Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;**

**Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**

**Vu le tableau des effectifs au 15/12/2023 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 septembre 2023 ;**

**Considérant l'arrêté n°2020-633 en date du 22 décembre 2020 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 ;**

**Vu l'arrêté N°2024-315 en date du 14 juin 2024 établissant le tableau annuel d'avancement de grade 2024 ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 juin 2024 ;**

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2024, il est  
A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

1. la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'ATSEM au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'ATSEM au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
2. la suppression de deux emplois permanents à temps complet pour 2 agents exerçant la fonction d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création de deux emplois permanents à temps complet pour 2 agents exerçant la fonction d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
3. la suppression d'un emploi permanent à temps non complet pour un agent exerçant la fonction d'animateur périscolaire (agent intercommunal 15h/commune et 15h/Cali) au grade d'adjoint d'animation territorial et la création d'un emploi permanent à temps non complet pour un agent exerçant la fonction d'animateur périscolaire (agent intercommunal 15h/commune et 15h/Cali) au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
4. la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'agent d'accueil/assistante administrative au grade d'adjoint administratif territorial et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'agent d'accueil/assistante administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
5. la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'agent d'accueil et d'état civil au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction d'agent d'accueil et d'état civil au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

1. la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable du service hygiène et propreté au grade d'adjoint technique et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable du service hygiène et propreté au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
2. la suppression de deux emplois permanents à temps complet pour deux agents exerçant la fonction de policier municipal au grade de gardien-brigadier et la création de deux emplois permanents à temps complet pour deux agents exerçant la fonction de policier municipal au grade de brigadier-chef principal ;

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

Publiée le  
Le Secrétaire de séance

Virginie Vidorreta



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des Mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Izon, le 27 juin 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

